

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 44

Membres présents : 28

Votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : **Pascal DELTEIL**

Délibération n° 2023-09

L'an Deux Mille vingt-trois, le **Mardi 4 juillet à 18 H 30**,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 25, 27 puis 28 à Plaisance, salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 27/06/2023.

Présidence de séance : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Marjorie MOLLETON, Michelle DORANGE (remplace Jean louis DESSALLES), Messieurs Christian BORDENAVE (2), Pascal DELTEIL, Jean-Pierre FRAY, Daniel COTS, Jean-Roland GUY (remplace Joël HELLIAN), Alain PREVOST (1), Olivier DUPUY, Didier CAPURON, Jean-Jacques CHAPELLET, Michel DELFIEUX, René VISENTINI, Georges BASSI (3), Daniel RABAT, Jérôme BETAILLE, Serge TABOURET (remplace Christine LACOTTE), Hervé DELAGE, Gérard MARTIN, Alain LEGAL, Maurice BARDET, Lucien POMEDIO (remplace Bernard TRIFFE), Jean-Claude CASTAGNER, Gérard MARTIN, Frédéric HOGUET, Florent FARGE, Francis MONTAUDOUIN (remplace Jean-Marc GOUIN), Alain ROUSSEL (remplace Jérôme BOULLET).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Eléonore BAGES, Christine LACOTTE, Messieurs Joël HELLIAN, Jean louis DESSALLES, Alain CASTANG, Roland FRAY, Thierry GROSSOLEIL, Bernard TRIFFE, Jérôme BOULLET, Jean-Marc GOUIN, Christian LAFFONT.

- (1) Arrivé au point 3 de l'ordre du jour "Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et du règlement budgétaire et financier au 01/01/2024
- (2) Arrivé au point 3 de l'ordre du jour "Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et du règlement budgétaire et financier au 01/01/2024
- (3) Arrivé au point 5 de l'ordre du jour "Adhésion et approbation des statuts de l'ATD 24

Secrétaire de Séance : Madame Marjorie MOLLETON.

ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DE L'ATD 24

Le 10 mars 2015, le comité syndical du SyCoTeB a décidé d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24), d'en approuver les statuts et d'autoriser le Président à signer une convention de cartographie numérique avec l'ATD 24 (valable jusqu'au 31 décembre 2023).

Cette convention, qui met à la disposition du syndicat une visionneuse de cartographie informatique permet de réaliser l'analyse des projets économiques, énergétiques ou d'habitat dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT. Elle est reconduite tacitement tous les trois ans et actuellement valable jusqu'au 31 décembre 2024.

L'adhésion à l'ATD 24 permet au syndicat

- d'avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants
 - conseils, études d'opportunité et études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial,
 - assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires,
- de souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24.

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/07/2023
024-200027134-20230704-2023_09-DE

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,
Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24,
Vu les statuts modifiés de l'ATD 24,
Vu le dernier barème d'adhésion adopté par le Conseil d'administration de l'ATD 24 le 13 décembre 2022,

PROPOSITION :

Les délégués syndicaux sont invités à

- renouveler l'adhésion du SyCoTeB à l'Agence Technique Départementale,
- approuver les statuts de l'Agence ci-annexés,
- désigner un.e représentant.e au sein des assemblées délibérantes à l'Agence.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président et désigne Alain LEGAL pour représenter le syndicat au sein des assemblées délibérantes de l'ATD 24.

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 07/07/2023
et de la publication, le 17/07/2023*

Le Président,

Pascal DELTEIL



**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 4 juillet 2023,**

Le Président,

Pascal DELTEIL

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/07/2023
024-200027134-20230704-2023_09-DE